



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements de formation

Question écrite n° 16545

Texte de la question

M Robert Le Foll appelle l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des centres de formation d'apprentis gérés par les établissements d'enseignement technologique, au moment où des mesures nouvelles sont envisagées pour accélérer la rénovation et le développement de l'apprentissage. Ces centres de formation publics connaissent pour la plupart des difficultés financières importantes liées à l'insuffisance de taxe d'apprentissage collectée, et non compensée par le versement de subventions suffisantes par les conseils régionaux qui disposent depuis 1983 d'une compétence de droit commun en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage. Il lui demande donc quelles mesures pourraient être envisagées afin de remédier à cette situation qui ne permet pas actuellement de garantir aux jeunes apprentis des prestations comparables à celles assurées par les centres de formation à gestion privée, alors même que la nécessité des sections d'apprentissage dans les établissements publics a été réaffirmée par la loi n° 87-752 du 23 juillet 1987, portant réforme de l'apprentissage.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a décidé, lors du conseil des ministres du 19 juillet dernier, une série de mesures destinées à poursuivre la rénovation de l'apprentissage. Les moyens supplémentaires dégagés par l'Etat pour financer ce nouveau programme s'élève à 403 MF et complètent l'effort consenti par l'Etat en faveur de l'apprentissage, dans le cadre des contrats de plan Etat-région. 182 MF en dépenses de fonctionnement et 50 MF en dépenses d'équipement sont prévus à ce titre, chaque année, pendant la durée du plan. L'enveloppe de 403 MF permettra de financer 3 types d'interventions : 180 MF sont affectés au relèvement des barèmes servant de base au calcul du montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des CFA ; 180 MF sont affectés à la modernisation de l'appareil de formation ; 43 MF permettront d'aider au développement d'actions innovantes ou de portée générale. Les centres de formation d'apprentis annexés à des établissements d'enseignement technologique sont directement concernés par ces trois volets du programme et, en tout premier lieu, le relèvement des barèmes doit leur permettre de bénéficier de moyens supplémentaires importants, au même titre que d'autres organismes peu dotés en taxe d'apprentissage. Sur l'enveloppe de 180 MF consacrée à la modernisation des équipements pédagogiques, 30 MF ont été réservés aux CFA annexés à des établissements publics d'enseignement professionnel. Les ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture ont été invités à faire procéder, par leurs services d'inspection respectifs (SAIA et DRAF), à un inventaire des besoins concernant ces établissements. Les dossiers seront instruits, au niveau régional, en concertation entre le préfet et le conseil régional et les crédits seront mis en place dans le courant du premier trimestre 1990. Enfin, des conventions signées avec les deux ministères permettront la mise en œuvre d'actions particulières visant notamment à développer la formation des formateurs de CFA et à favoriser les échanges d'apprentis et d'équipes éducatives, avec nos principaux voisins européens.

Données clés

Auteur : [M. Le Foll Robert](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16545

Rubrique : Apprentissage

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 août 1989, page 3475